

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

À l'alinéa 34, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à abaisser le délai de l'incarcération du mis en cause de 15 à 10 jours afin d'accélérer son placement sous assignation à résidence avec surveillance électronique.

Cette proposition s'inspire d'un amendement déposé au Sénat et proposé par le CNB qui réduisait le délai à 5 jours. Il s'agit ici de proposer un compromis : 10 jours. Si la nouvelle mesure de placement conditionnel sous ARSE est la bienvenue, le nouveau délai d'incarcération de 15 jours est excessif et ne permet pas de limiter le recours à la détention provisoire, alors que la France subit un taux de surpopulation carcérale historique. Le délai de 15 jours équivaut à 10 jours de plus que le délai prévu par l'article 723-7-1 du code de procédure pénal relatif à la fixation des modalités de la faisabilité de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Afin de renforcer la proportionnalité de la mesure, les auteurs du présent amendement demandent de baisser le délai d'incarcération du mis en cause.

Tel est le sens de cet amendement.

